

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

A.O.T – FOOD TRUCK – CAMION PIZZAS

TYPE DE PROCEDURE

Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale sur le domaine public en vue d'une exploitation économique.

OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'autorisation pour l'occupation de quatre emplacements dédiés à la restauration rapide en vue de l'implantation de camion dit "FOOD TRUCK" ou de camion "PIZZAS" sur la commune de Manosque.

CONTEXTE

La Ville de Manosque met à disposition quatre emplacements en vue de l'exploitation relative à une activité de restauration rapide (vente pizzas, boissons et petite restauration, Snack).

CADRE JURIDIQUE

Cet avis à la concurrence fait suite à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques : conventions d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel, l'occupation sera temporaire, précaire et révocable.

Toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés ne sera pas étudiée et sera rejetée.

DESCRIPTION DE L'OCCUPATION

La commune met à disposition des titulaires un emplacement d'une superficie d'environ **20 m²** :

- . **Parking place des insurgés de 1851 (Lycée des Iscles).**
- . **Place Françoise DOLTO (face à l'hôpital)**
- . **Avenue du 1er Mai (ZI St Joseph au niveau de l'ancien Pont à Bascule).**
- . **Bas du Parc de Drouille au niveau des jeux d'enfant.**

Plans ci-joints.

La mise à disposition pour une exploitation sera d'une durée d'un (1) an à compter de la date de délivrance de l'arrêté municipal, renouvelable deux fois un (1) an.

Un arrêté municipal annuel sera délivré à l'exploitant retenu pour chaque emplacement.

La Ville ne fournit pas à l'exploitant de raccordement à l'eau et à l'électricité. L'exploitant devra disposer d'un groupe électrogène et régler ses propres consommations liées à son activité commerciale.

CONDITIONS DE L'OCCUPATION

► L'occupation sera exercée aux jours et heures indiqués par l'exploitant dans sa candidature après validation par la ville de Manosque en fonction de l'emplacement.

► L'exploitant du Food Truck ou du camion Pizzas pourra exercer son activité de vente ambulante du lundi au dimanche : de 09 h à 22 h en fonction des vacances ci-après.

► Vacances possibles en fonction des emplacements :

- . **Parking place des insurgés de 1851 (Lycée des Iscles)** : une ou deux vacances (midi et/ou soir)
- . **Place Françoise DOLTO** : une ou deux vacances (midi et/ou soir)
- . **Avenue du 1er Mai** : une ou deux vacances (Midi et/ou soir)
- . **Bas du Parc de Drouille au niveau des jeux d'enfant** : une vacation journée (horaires à proposer par le candidat)

► Activités de restauration rapide souhaitées en fonction des emplacements :

- . **Parking place des insurgés de 1851 (Lycée des Iscles)** : Pizzas, boissons et petite restauration, snack.
- . **Place Françoise DOLTO** : Pizzas, boissons et petite restauration, snack
- . **Avenue du 1er Mai** : Pizzas, boissons et petite restauration, snack
- . **Bas du Parc de Drouille au niveau des jeux d'enfant** : Boissons, glaces, petite restauration.

► En cas d'absence, l'exploitant devra en informer le régisseur au moins une semaine avant la date concernée. A défaut, le droit de place restera exigible. Le non-paiement de celui-ci entraînera le retrait définitif de l'autorisation.

REDEVANCE

L'Occupation du Domaine Public est consentie moyennant une redevance fixée par le Conseil municipal par délibération n°24.07.33 en date du 17 juillet 2024 (Tarifs 2.10 et 2.11 figurants dans le tableau joint à la délibération).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat est invité à fournir un courrier comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la ville de Manosque de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial.

Ce dossier doit être impérativement composé de :

- Une lettre de motivation du candidat précisant son statut juridique et sa qualité à agir dans ce dossier de candidature.
- Un curriculum vitae présentant ses références.

➤ Les documents du véhicule : photocopies :

- de la carte grise (mention VASP magasin ou VTSU),
- de l'assurance,
- du contrôle technique,
- homologation dossier DRIRE
- certificat d'homologation conforme aux normes NFS56200
- photo du véhicule,

- Un extrait du Kbis datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du Commerce,
- Une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité,
- Une attestation de l'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Tout document jugé utile à la candidature,
- Une attestation à jour des cotisations fiscales et sociales.
- Le récépissé de déclaration concernant les établissements transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origines animales (CERFA 13984*05)
- Un mémoire technique comprenant notamment une liste des produits vendus, préparés ou transformés avec les tarifs pratiqués.

Après examen des candidatures et des offres, l'autorité territoriale pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats.

CRITERES DE SELECTION

Les critères suivants seront pris en compte :

- Qualité des produits, prix pratiqués et intérêt économique de l'activité : **(20 %)**,
- Jours et horaires proposés, ainsi que le nombre de vacation **(30 %)**,
- Intérêt esthétique du véhicule **(30 %)**,
- Expérience et références du candidat **(20 %)**.

A la clôture, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. Cette commission sera composée par les élus délégués. L'exploitant retenu en sera informé par courrier et sera invité à signer l'arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Date limite de dépôt des candidatures : **Le 27 mai 2026 avant 16h.**

Le dossier devra être adressé avant cette date uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : gdp@ville-manosque.fr

DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DE L'EXPLOITATION SUR CHAQUE SITE

Juin 2026.

CONTACT/INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Mairie de Manosque
Service de la Gestion de l'Espace Public
6 rue Adolphe.Defarge
04100 Manosque

Tél : 04 92 70 34 40

Courriel : « gdp@ville-manosque.fr ».

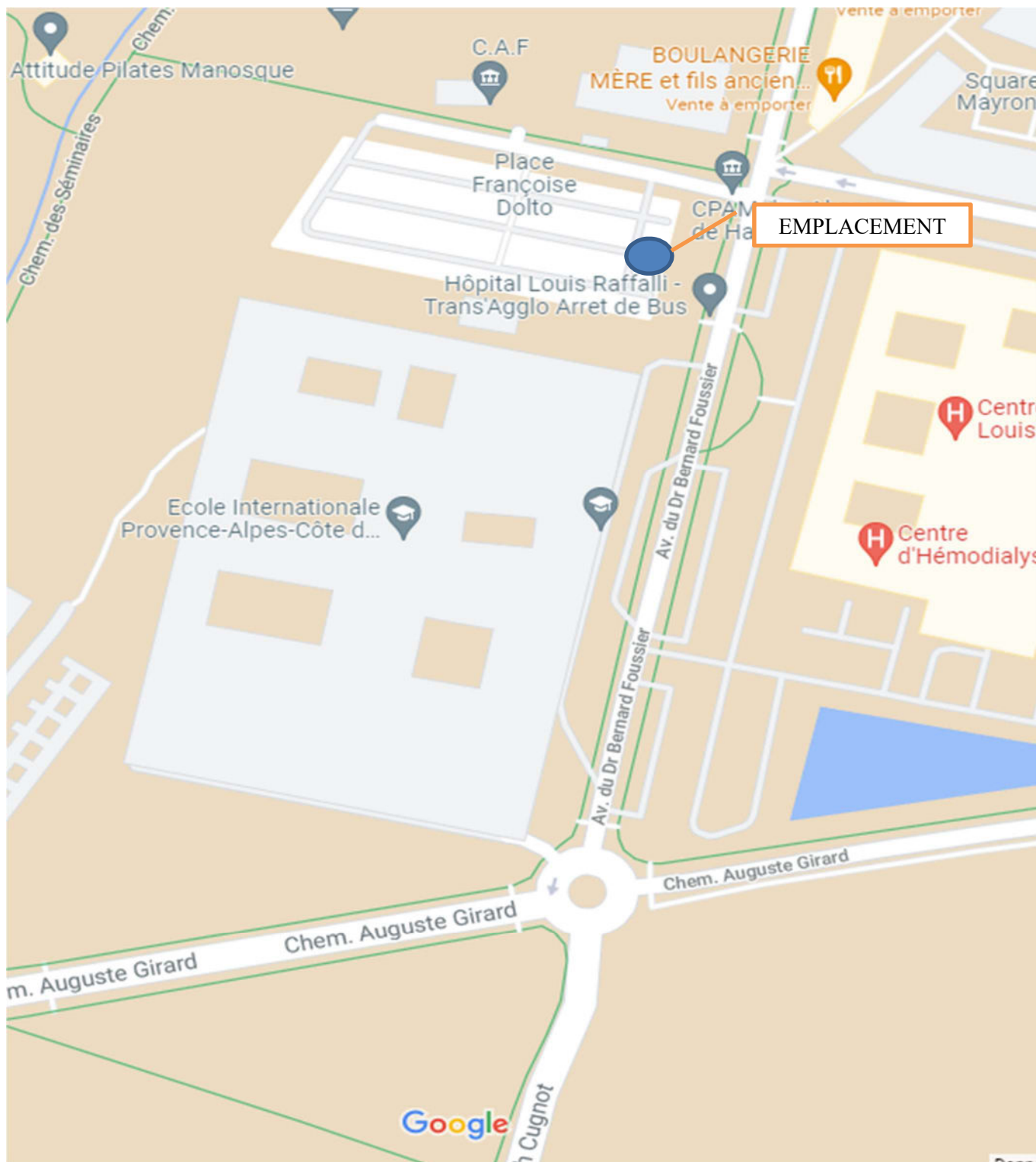
La publicité de cet avis d'appel à candidature est consultable sur le site internet de la commune
www.ville-manosque.fr

ANNEXES :
Plans des emplacements

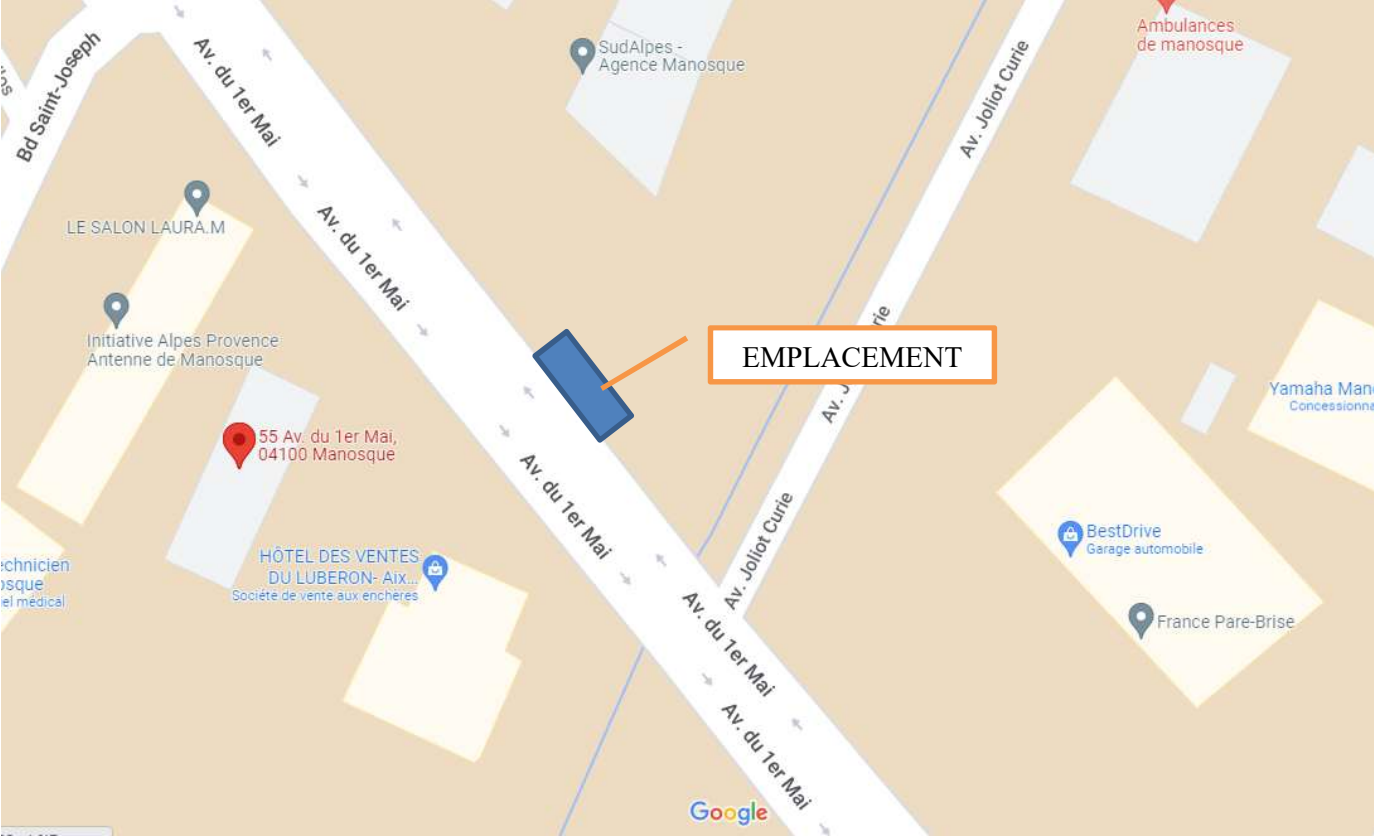
PARKING PLACE DES INSURGÉS DE 1851 (LYCEE DES ISCLES)



PLACE FRANCOISE DOLTO (FACE A L'HOPITAL/ EN DEHORS DU PARKING DOLTO)



AVENUE DU 1^{er} MAI (ZI SAINT JOSEPH – AU NIVEAU DE L’ANCIEN PONT A BASCULE)



BAS DU PARC DE DROUILLE (AU NIVEAU DES JEUX D'ENFANT)

